

NATIONS UNIES
CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL



Distr.
GENERAL

E/CN.4/383
30 mars 1950

FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Traduction provisoire

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Sixième session

Point 4 a)

PROJET DE PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS DE L'HOMME

Royaume-Uni : Amendement à l'article 8

Article 8

Paragraphe 4. Remplacer l'alinéa a) du paragraphe 4 par le texte suivant :

"a) A tout travail ou service requis normalement d'une personne soumise à la détention à la suite du jugement régulier d'un tribunal".
